



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Délibération n° DCM23-10-04P17

**Ressources humaines - Adhésion à l'Union de
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour
l'indemnisation du chômage des agents
contractuels**

Conseillers Municipaux en exer-
cice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou
représentés : **29**

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisa-
beth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Del-
tour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent
Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine
Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme
Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les
employeurs du secteur privé.

Le régime d'auto-assurance, applicable par défaut, impose cependant aux collectivités de prendre en
charge directement cette indemnisation sur leur budget, et c'est notamment le cas de la Commune en ce
qui concerne les agents contractuels.

L'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-
chômage pour leurs personnels contractuels, selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-
joint.

L'indemnisation du risque chômage est alors prise en charge par le Pôle Emploi, moyennant une adhésion révocable à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) et le versement d'une cotisation égale à 4,05 % de la rémunération brute de l'agent.

Cette solution permet de mobiliser les compétences spécifiques pour l'application des règles complexes afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation, et de maîtriser l'impact budgétaire du risque au niveau de la cotisation versée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour l'indemnisation du chômage des agents contractuels,
- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023 et a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour l'indemnisation du chômage des agents contractuels,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Maire et président de séance,



Michaël DELTOUR



Gérard BESSIERE